

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>072/2020 – Décision modificative n° 2 - Budget communal</b>		

## 072/2020 – Décision modificative n° 2 - Budget communal

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 septembre 2020

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'établir, pour le budget COMMUNE, la décision modificative n° 2 suivante :

### dépenses de fonctionnement

678	Autres charges exceptionnelles	-112 991,14
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-112 991,14</b>
023	autofinancement	180 000,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>180 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>67 008,86</b>

### recettes de fonctionnement

002	résultat reporté	67 008,86
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>675 734,96</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>67 008,86</b>

### dépenses d'investissement

2183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00
2184	Mobilier	9 000,00
<b>510</b>	<b>MATERIEL &amp; MOBILIER</b>	<b>18 000,00</b>
2135	Immobilisations corporelles	162 000,00
<b>520</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>162 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>180 000,00</b>

### recettes d'investissement

021	virement de la section de fonctionnement	180 000,00
<b>OPFI</b>	<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>180 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>180 000,00</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>073/2020 – subventions aux associations</b>		

## 073/2020 – subventions aux associations

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la commission des finances du 03 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré,**

Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes :

LIV AN NOZ	1 300,00 €
TOS	3 500,00€

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>074/2020 – Modification du nombre des adjoints</b>		

## 074/2020 – Modification du nombre des adjoints

Suite à la démission de Madame Christine GRELL de son poste d'adjointe au sein du Conseil Municipal de Trégastel, il convient de modifier le tableau des adjoints,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la démission d'un Adjoint doit être adressée au Préfet du Département (article L2122-15 du CGCT), elle devient définitive après acceptation par celui-ci et notifié à l'intéressé.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°33-2020 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 5.

**VU** l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la démission de Madame Christine GRELL,

**CONSIDERANT** que Madame Christine GRELL, 5e Adjoint dans l'ordre du tableau depuis le 04 juillet 2020, a présenté sa démission à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 août 2020 ;

**CONSIDERANT** l'acceptation de sa démission en date du 21 août 2020 par la Sous-Préfecture de LANNION ;

**CONSIDERANT** que ces décisions ont pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint ;

**Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint vacant, de fixer le nombre d'adjoints à 4 et prend acte du tableau du Conseil Municipal tel que modifié suite à la démission de Madame Christine GRELL;

**Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :**

**Première adjointe** : Madame Dominique LABORDE

**Deuxième adjoint** : Monsieur Gaël STEPHAN

**Troisième adjointe** : Madame Claudie LALEUF

**Quatrième adjoint** : Monsieur Fabrice CHEVILLARD

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>075/2020 – Participation de la commune au spectacle pour les enfants de Pichere!</b>		

## 075/2020 – Participation de la commune au spectacle pour les enfants de Picherele

Chaque année, Lannion-Trégor Communauté propose un spectacle aux enfants des écoles élémentaires (du CP au CM2) de son périmètre, l'objectif étant de permettre à chaque enfant d'assister au moins une fois dans l'année à une représentation artistique dans une salle culturelle.

Comme l'an passé, les écoles vont être invitées à choisir un spectacle parmi les séances scolaires programmées d'octobre 2020 à juin 2021 par les cinq salles de spectacle du territoire.

Les transports et une partie du coût des spectacles sont pris en charge financièrement par LTC. Comme les années précédentes, il est demandé une participation des communes de 4.50€ par enfant.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la possibilité offerte aux enfants du primaire de l'école de Picherele d'assister à des spectacles de qualité ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la participation financière de la Commune à hauteur de 4.50€ par enfant ;

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>076/2020 – Désignation des conseillers municipaux auprès des associations</b>		

## 076/2020 – Désignation des conseillers municipaux auprès des associations

Monsieur Le Maire présente le tableau des associations où siègent des membres du Conseil Municipal et invite l'assemblée à procéder aux désignations des conseillers municipaux :

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la possibilité de désigner des représentants de la Commune de Trégastel auprès de certaines associations,

**Après avoir délibéré,**

**DESIGNE :**

<i>Club Nautique de Trégastel</i>	2 titulaires :	Jean-Paul Le Bricquir Dominique Laborde
<i>Les 20kms de la Côte de Granit Rose</i>	3 titulaires :	Fabrice Chevillard Nadine Jagrin Dominique Laborde
<i>Jumelage avec Foz</i>	3 titulaires :	Nadine Jagrin Christian Even Xavier MARTIN
<i>Jumelage avec Koussané</i>	3 titulaires :	Alain Ropars Annie Macé Claudie Laleuf

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE  
Christine GRELL A Isabelle PLUNET  
Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN  
Véronique LE GALL A Christian EVEN  
Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>077/2020 – Élections CLECT pour LTC</b>		

## 077/2020 – Élections CLECT pour LTC

- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;
- CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission ;
- CONSIDERANT** que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;
- CONSIDERANT** que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;
- CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

### Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à :

**DESIGNER** Madame LALEUF Claudie représentante titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations** :

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE  
Christine GRELL A Isabelle PLUNET  
Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN  
Véronique LE GALL A Christian EVEN  
Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>078/2020 – Élections CIID pour LTC</b>		

## 078/2020 – Élections CIID pour LTC

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts, modifié par l'article 42 de la loi de finances pour 2013 (loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les règles de composition de cette commission sont les suivantes :

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

**CONSIDERANT** que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

**CONSIDERANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

**CONSIDERANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

### **Les principaux rôles de la commission sont les suivants :**

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.
  
- elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

### **Cette commission est composée de 11 membres à savoir :**

- le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL de Trégastel désigne**

Madame Annie MACE commissaire titulaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs,

Et Madame LALEUF Claudie commissaire suppléant à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE  
Christine GRELL A Isabelle PLUNET  
Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN  
Véronique LE GALL A Christian EVEN  
Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>079/2020 – Adhésion à l'association Breizh 5/5</b>		

## 079/2020 – Adhésion à l'association Breizh 5/5

Le Maire présente, à l'assemblée, la démarche « Breizh 5/5 » de l'association Bretagne réunie qui est de rendre visible la volonté de la majorité des bretons pour une Bretagne à 5 départements.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

**VU** l'avis de la commission Culture – démocratie participative et communication en date du 02 septembre 2020

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, décide d'adhérer à la démarche de l'association en affichant sa volonté de la réunification de la Bretagne historique à 5 départements par l'acquisition de 4 panneaux routiers (100€ TTC le panneau) qui seront installés sur les différentes entrées de l'agglomération.

**Le Conseil Municipal adopte par 15 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>080/2020 – Rapport d'activités L.T.C</b>		

## 080/2020 – Rapport d'activités L.T.C

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités locales « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport est présenté par Monsieur Le Maire.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

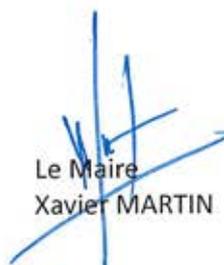
**VU** l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Locales,

**CONSIDERANT** la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté »,

### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité et du compte administratif 2019 de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté »,

### **Le Conseil Municipal prend acte**

  
Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>081/2020 – Échange de parcelles</b>		

## 081/2020 – Échange de parcelles

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite, à la demande de Madame et Monsieur DEMELIN qui souhaitent faire l'acquisition de certaines parcelles devenues des délaissés communaux classés en zone N, il a été convenu d'un échange et d'une vente de certaines parcelles avec la Commune en raison de la différence des superficies des parcelles échangées.

**Parcelles cédées gratuitement par Madame & Monsieur DEMELIN à la Commune :**

- A 849 : 435 m<sup>2</sup>
- A 1031 : 39 m<sup>2</sup>
- A 1032 : 46 m<sup>2</sup>
- A 1035 : 71 m<sup>2</sup>
- A 1036 : 37 m<sup>2</sup>
- A 1025 : 167 m<sup>2</sup>

Surface totale cédée à la Commune : 795 m<sup>2</sup>

**Parcelle cédée gratuitement pour partie à Madame & Monsieur DEMELIN par la commune :**

- A 1028 : 3154 m<sup>2</sup>

La superficie équivalente à 795 m<sup>2</sup> est cédée gratuitement à Madame & Monsieur DEMELIN suite à un échange de parcelles.

La différence de surface (soit 3 154m<sup>2</sup> - 795 m<sup>2</sup> = 2 359 m<sup>2</sup>) est cédée à Madame & Monsieur DEMELIN au prix de 1,50€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 3 538,50€.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Commission urbanisme en date du

**VU** l'avis des Domaines en date du 06 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les parcelles dont Madame et Monsieur DEMELIN souhaite faire l'acquisition sont des délaissés communaux classés en zone N ;

**Après en avoir délibéré,**

**ANNULE** et remplace la délibération n° 80/2019

**ACCEPTÉ** la cession gratuite des parcelles propriétés de Madame et Monsieur DEMELIN :

- A 849 : 435 m<sup>2</sup>
- A 1031 : 39 m<sup>2</sup>
- A 1032 : 46 m<sup>2</sup>
- A 1035 : 71 m<sup>2</sup>
- A 1036 : 37 m<sup>2</sup>
- A 1025 : 167 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale cédée à la Commune : 795 m<sup>2</sup>

**DECIDE** la cession gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée A 1028 pour une superficie de 795 m<sup>2</sup>

**DECIDE** la cession du reste de la superficie de la parcelle A 1028 soit 2 359m<sup>2</sup> au prix de 1,50€ le m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur DEMELIN.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**DESIGNE** Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

  
Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations :**

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>082/2020 – subvention cale du port Est</b>		

## 082/2020 – subvention cale du port Est

Monsieur Gaël STEPHAN, adjoint aux affaires maritimes, informe le conseil municipal que des travaux de réparation de la cale du port sont nécessaires.

Une étude est en cours de réalisation auprès de la société SETEC International afin de déterminer l'estimation de la réparation et de fournir du dossier de consultation pour lancer le marché.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance de la politique territoriale.

Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 septembre 2020

**CONSIDERANT** la possibilité allouée par le Conseil Départemental de bénéficier d'une subvention pour des projets d'investissement inférieur à 200 000€ HT, plafonnée à hauteur de 50 000€ par opération,

**CONSIDERANT** que la commune doit réaliser ces travaux,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention pour la réparation de la cale du port Est, auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations** :

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>083/2020 – Prime Covid 19</b>		

## 083/2020 – Prime Covid 19

Le Maire expose au conseil municipal que lors de l'urgence sanitaire due à l'épidémie de COVID 19, que certains communaux ont fait face non seulement à un surcroît de travail mais ont, également été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public.

### **La commune de Trégastel,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
  - VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa;
  - VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
  - VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11;
  - VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- Vu** à la commission des finances en date du 03/09/2020

**CONSIDERANT** Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Trégastel, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

### **Après délibération,**

**DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 selon les critères suivants:

1. Le montant maximal de la prime est versé à tout agent ayant travaillé en présentiel pendant au moins 35 jours sur la période.
2. Considérant la mobilisation de certains agents par une astreinte téléphonique 7/7 jours
3. La prime est versée au prorata du temps passé uniquement en présentiel

**DECIDE** que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1 000 euros** par agent.  
Cette prime n'est pas reconductible.

Vu à la commission des finances en date du 03/09/2020 : .

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

  
Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*  
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes  
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*  
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations** :

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE  
Christine GRELL A Isabelle PLUNET  
Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN  
Véronique LE GALL A Christian EVEN  
Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>084/2020 – Recrutement d'agents non titulaires de remplacement pour surcharge de travail</b>		

## 084/2020 – Recrutement d'agents non titulaires de remplacement pour surcharge de travail

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles (dans les cas prévus à l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984), ainsi que dans le cadre d'une surcharge de travail et propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, dans ces conditions, des agents non-titulaires.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire remplacé ou de la surcharge de travail, ainsi que le profil des candidats retenus.

Le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- **L'AUTORISER** à procéder en tant que de besoin, au recrutement d'agents non-titulaires dans les conditions précisées ci-dessus

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 03 septembre 2020

**CONSIDERANT** la possibilité de recruter du personnel non-titulaire de remplacement ou pour surcharge de travail,

### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de personnel non-titulaire de remplacement en cas de surcharge de travail ou de remplacement d'agents territoriaux indisponibles ;

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 11 septembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Jean-Paul LE BRICQUIR, Alain ROPARS, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT, Véronique LE GALL, Patricia CHAPERON

**Procurations** :

Fabrice CHEVILLARD A Dominique LABORDE

Christine GRELL A Isabelle PLUNET

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

Véronique LE GALL A Christian EVEN

Patricia CHAPERON A Annie MACE

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 7 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>085/2020 – convention Mom'Art</b>		

## 085/2020 – convention Mom'Art

Dans le cadre du Contrat de Station Touristique, un Festival d'animations à destination du jeune public est reconduit depuis 2008, sous la forme de spectacles coordonnés sur les 3 stations de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel aux petites vacances. Son objectif est de fidéliser les visiteurs à une période, propice aux séjours en famille sur la Côte de Granit Rose, soit à titre de séjours découvertes, soit dans le cadre de visites familiales. Ces manifestations remportent un franc succès. Il est identifié maintenant, tant par les résidents que par les « habitués » de la fréquentation de nos stations en hors saison. Depuis l'année 2015, l'organisation du festival est à la charge de Lannion Trégor Communauté tant au niveau de la coordination que du financement. Les trois communes reverseront à Lannion Trégor Communauté, en trois parts égales, le montant des dépenses restant à la charge de la Communauté, déduction faite des recettes.

Une Convention de partenariat, valide la reconduction du festival Môm'Art, dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint 2020, et son portage juridique et financier par LTC.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 septembre 2020

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner entre les trois communes participantes du Contrat de Station et Lannion Trégor Communauté pour la réalisation du festival Môm'art,

### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux autres communes du Contrat de station et Lannion Trégor Communauté, annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel*